

Atelier de consultation collective et territoriale

Afin de faciliter l'analyse de vos contributions, nous vous invitons à suivre le modèle ci-dessous.

Votre organisation / juridiction : DTPJJ 34

Date de l'atelier : 17/11/21

Nombre de participants à l'atelier : 26 dont deux animateurs

Informations sur les participants¹ : Psychologue, éducateurs PJJ, Adjoint administrative ASE, Adjoint administrative PJJ, Assistant de service social, Responsable enfance famille, Directeur de service PJJ, DT et DTa (animateurs). RUE, PT, SAH, Association, Conseillère Mission locale

Restitution des échanges :

Les échanges doivent être restitués sous forme de tableau. Un tableau doit correspondre à une thématique. Si plusieurs thématiques ont été abordées au cours de l'atelier, nous vous invitons à dupliquer le tableau.

Chaque ligne du tableau doit correspondre à une problématique. En face de chaque problématique doivent être associées les idées/propositions correspondantes. Si plusieurs problématiques ont été identifiées, merci de rajouter une nouvelle ligne. Il n'est pas obligatoire d'associer une idée/proposition à chaque problématique.

Thématique : Justice de protection : Quels doivent être la place et le rôle du juge dans la protection des mineurs.	
Problématique / enjeu identifié :	Idées /propositions d'amélioration pour répondre à la problématique / enjeu :
Quelles doivent être les places des juges des enfants et du parquet dans le pilotage de la protection de l'enfance	<p>Les magistrats sont présents aux ODPE</p> <p>La CRIP est en lien avec parquet, mais est notée une absence de réponse du parquet dès qu'on évoque des questions de placement au civil (pas de retour du parquet malgré fiche navette).</p> <p>Propositions : améliorer la visibilité des réponses des parquets aux services (PJJ et ASE) quand il y a des demandes notamment de placement au civil.</p>

¹ Veillez à ne renseigner aucune donnée à caractère personnel : les informations renseignées ne doivent pas permettre d'identifier les participants

	<p>Au regard de la diversité des prix de journée en hébergement harmoniser nationalement les prix de journée et permettre le développement de nouveaux lieux d'accueil.</p> <p>De plus revoir la question du tout placement (avec un coût important / jeune / jour) alors que cet argent pourrait être utilisé autrement notamment en le versant directement en aide aux familles.</p> <p>Question de la prévention, qui intervient tard : donc favoriser le recrutement de familles d'accueil au regard des besoins spécifiques des publics (par exemple pour recevoir une jeune maman et son enfant, MNA...) au détriment des grandes structures.</p>
<p><i>DIVERS sur la communication</i></p>	<p>Mieux communiquer au grand public les modalités de prises en charge des jeunes en expliquant les possibilités d'action du public auprès des jeunes en difficultés (devenir famille accueil, devenir parrain, retraité auprès des jeunes, savoir qui contacter).</p> <p>Actuellement nous rencontrons une crise des vocations dans les métiers du social et un problème d'image des professionnels/institutions qui prennent en charge les mineurs (pour dépasser des situations parfois scandaleuses qui font la une des journaux). Donc il faut développer communication positive.</p> <p>De plus la mauvaise image des services sociaux peut avoir des conséquences sur les signalements que les gens ne font pas.</p> <p>Faciliter la compréhension des décisions pour les rendre accessibles aux justiciables et donc plus acceptables.</p> <p>Développer les bureaux et services pour accompagner les décisions à posteriori (exemple BEX) mais aussi rendre plus compréhensible par les magistrats eux même leur décision aux justiciables sur le moment de l'audience.</p>
<p>Quelles instances et outils sont nécessaires pour mieux réguler et coordonner les</p>	<p>Avoir un professionnel repéré qui serait chargé de s'occuper de l'intérêt de l'enfant</p>

<p>interventions ainsi que l'activité en protection de l'enfance afin de garantir la continuité des parcours dans l'intérêt de chaque enfant</p>	<p>auprès des divers magistrats mais aussi institutions (un administrateur Ad-Hoc judiciaire fil rouge dans le suivi).</p> <p>Maintenir un éducateur fil rouge ASE tout au long de la prise en charge d'un jeune même s'il change de lieu de placement au sein du même département.</p>
<p>Comment améliorer la transversalité entre les divers magistrats en charge des mineurs ou ayant à traiter d'affaires ayant des répercussions sur des mineurs : juge des enfants, JAF, JAP, JC ou parquet des mineurs</p>	<p>Multiplicité des acteurs sans forcément de liens entre eux (exemple d'une MJIE ordonnée par un JE, qui sera nécessaire à la décision du JAF sans que celui-ci n'ait saisi le service d'investigation).</p> <p>Que les JAF puissent prononcer des MJIE (en cas de danger avéré), en sus des enquêtes sociales (ce qu'ils font déjà), et vice et versa que l'enquête sociale puisse être transmise au JE par le JAF.</p> <p>Se pose la question des conséquences de la transversalité nécessaire entre les magistrats par une formation aux écrits (faire un écrit de MJIE pour un JE, sachant qu'il sera transmis aussi à un JAF).</p>
<p>Qui doit incarner la justice civile des mineurs et comment garantir la prise en compte de l'ensemble des acteurs intervenants ?</p>	<p>Remettre du régalien dans le domaine de la protection de l'enfance pour que des décisions de justice puissent être appliquées et pas soumises aux volontés-possibilités des Conseils Départementaux (manque de place, manque d'argent donc pas de placement mis en œuvre alors qu'il y a une décision du juge).</p> <p>Absence de compte à rendre de la part des Magistrats qui peut donner un sentiment de toute puissance d'un juge qui ne s'appuierait pas sur l'ensemble des acteurs pour prendre sa décision.</p>

<p>Thématique : Comment améliorer la protection des personnes vulnérables</p>	
<p>Problématique / enjeu identifié :</p>	<p>Idées /propositions d'amélioration pour répondre à la problématique / enjeu :</p>
	<p>La rupture des prises en charge fait que tout l'investissement antérieur mis en place (prise en charge éducative ou de santé,</p>

<p>La déjudiciarisation engagée depuis plusieurs années doit-elle être poursuivie, et dans ce cas, selon quelles modalités ?</p>	<p>argent dépensé....) est « perdu » par cet arrêt de soutien.</p> <p>Re-judiciariser l'accompagnement pour les plus de 18 ans.</p> <p>Rendre inconditionnel accompagnement jusqu' 25 ans soit :</p> <ul style="list-style-type: none">- Sans condition de ressource- Avec condition de ressource <p>Avoir un contrat jeune majeur pour les jeunes sans projet (pour ceux qui en ont le plus besoin).</p> <p>Renforcer les contrôles de qualité sur les lieux de placement (putativement des jeunes sont victimes de maltraitance dans des lieux d'hébergement mal ou pas assez-contrôlés). Par ces absences de contrôle on trouve beaucoup de jeunes majeurs détruits et à la rue suite à des prises en charge (ASE, santé, PJJ...).</p>
<p>Comment et selon quels moyens l'efficacité de cette justice de protection peut-elle être renforcée, en particulier pour les majeurs vulnérables</p>	<p>Sortir les magistrats du dilemme protection de l'enfant / droit des parents (par exemple on change les jeunes de Famille d'Accueil alors qu'ils y sont bien, pour ne pas léser le droit des parents).</p> <p>Il faut renforcer l'expertise de la capacité de compréhension des jeunes des décisions qui sont prises par les magistrats.</p> <p>Systématiser la protection de l'enfant par l'accompagnement par un avocat quel que soit l'âge de l'enfant dès qu'il voit un juge. Mais aussi tenir d'avantage compte de la parole de l'enfant.</p> <p>Que les jeunes ayant des problèmes psy puissent être automatiquement mis en protection de l'enfance et ainsi ne pas les traiter par le délit qu'ils commettent (redjudiciarisation de cette protection).</p>
<p>Comment faciliter l'accès à la Justice pour les personnes vulnérables (ex amélioration de l'aide juridictionnelle, facilitation de la compréhension des décisions de justice) ?</p>	<p>On note la complexité du langage judiciaire qui est incompréhensible pour les jeunes. Il faut garder le côté solennel des juges mais avec un langage adapté.</p>

	<p>Prendre le temps d'expliquer les décisions des magistrats aux jeunes.</p> <p>Rapprocher les institutions des justiciables (décloisonner, portes ouvertes plus fréquentes pour présenter aux administrations partenaires et administrés les fonctionnements (service PJJ, mais aussi tribunaux).</p>
<p>S'agissant des victimes de discriminations, quelles modalités permettraient une meilleure détection des infractions et une manifestation accrue des victimes ?</p>	<p>Numéro vert pour les jeunes majeurs victimes.</p> <p>Créer des groupes ouverts d'écoute de professionnels pour les jeunes dans les réseaux sociaux.</p> <p>Renforcer l'intervention d'agents sociaux en milieu scolaire pour permettre le recueil de l'information et la prévention au plus près des victimes.</p>